

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1861

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,  
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet, Mme Sicard,  
M. Monnier, M. Casterman, M. Boccaletti et Mme Roy

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le consentement libre et éclairé est nécessaire, il n'est pas envisageable qu'il y ait un « doute » sur le recours à l'euthanasie par une personne faisant l'objet d'une protection juridique avec assistance ou représentation. Il convient donc de supprimer clairement cette éventualité.